



Fondation de la faune du Québec

AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES HABITATS AQUATIQUES (AQHA)

DOCUMENT D'INFORMATION

DATES LIMITES

1^{ER} OCTOBRE* ET 1^{ER} FEVRIER*

** Pour les travaux qui doivent se réaliser au printemps et pour les projets de restauration de la biodiversité d'origine, veuillez présenter votre demande au 1^{er} octobre afin d'obtenir une réponse en début d'année.*

**EXCEPTIONNELLEMENT, LA DATE DU 26 AVRIL 2021 EST AJOUTÉE POUR LES PROJETS ÉLIGIBLES AU FONDS
POUR LA FAUNE NORDIQUE**

Dernière mise à jour : mars 2021

▶ 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme *Amélioration de la qualité des habitats aquatiques* (AQHA) offre une aide financière aux initiatives de conservation, d'amélioration ou de restauration de l'habitat des poissons d'intérêt pour la pêche.

Ce programme s'inscrit dans notre Plan d'action de développement durable. Il vise la préservation de la diversité biologique tout en respectant la capacité de support des écosystèmes.

▶ 2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Améliorer ou restaurer l'habitat aquatique en augmentant la productivité faunique des habitats, soit le nombre ou la taille des individus des espèces fauniques présentes et en protégeant ou améliorant la biodiversité du milieu.

▶ 3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé est admissible au soutien financier de la Fondation de la faune du Québec.

Les particuliers ne sont pas admissibles.

▶ 4. TERRITOIRE D'APPLICATION

L'ensemble du territoire du Québec accessible au public ou adjacent au domaine public, à l'exception des terres fédérales et des étangs de pêche.

▶ 5. TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

Les projets visant à aménager et restaurer les habitats aquatiques ou à planifier ces interventions sont admissibles à une aide financière en vertu du programme AQHA. Les projets doivent :

- viser un plan d'eau accessible au public ;
- entraîner un bénéfice direct pour la faune aquatique ;
- ne pas présenter de problèmes majeurs découlant de travaux de voirie forestière, d'activités agricoles ou industrielles ;
- être planifié et encadré par des spécialistes dans le domaine.

➤ PLANIFICATION PAR BASSIN VERSANT

Permet de se doter d'une vision d'ensemble des interventions à réaliser sur l'ensemble d'un bassin versant, de connaître les problématiques fauniques sur le territoire et d'identifier les facteurs anthropiques (par exemple coupes forestières, surpêche, érosion excessive) et leurs impacts sur les habitats présents.

La planification résulte en un plan qui présente les actions bénéfiques pour la conservation et l'amélioration des habitats aquatiques, entre autres les solutions pour diminuer ou enrayer les impacts des activités anthropiques sur les habitats fauniques ainsi que les aménagements à réaliser, leur niveau de priorité et leurs impacts sur l'ensemble du bassin versant.

➤ ETUDE D'AVANT-PROJET

Établissement d'une problématique faunique du ou des plans d'eau visés et formulation des recommandations d'intervention, incluant la conception de plans et devis, sous forme d'un rapport de terrain en prévision de la réalisation d'aménagements. Cette étape est nécessaire si la problématique n'est pas clairement établie. Il peut aussi s'agir d'évaluer la faisabilité d'aménager des obstacles à la migration du poisson (OMP) afin de prévenir l'arrivée d'espèces compétitrices à l'omble de fontaine dans un plan d'eau ou un bassin versant allopatrique. À cet effet, les chutes infranchissables (dynamitage de roc) sont à privilégier comme OMP plutôt que l'érection de seuils en bois qui nécessitent plus d'entretien.

La demande doit être supportée par des statistiques de pêche, une diagnose écologique comprenant des données biologiques et physicochimiques et toutes autres informations permettant de comprendre la situation à améliorer.

L'étude d'avant-projet et les aménagements **ne peuvent être réalisées la même année**.

➤ AMENAGEMENT DES HABITATS

Réalisation des interventions découlant de l'étude d'avant-projet et effectuées conformément aux plans et devis. Les travaux doivent être réalisés par des professionnels de la faune ayant de l'expérience dans ce domaine et doivent pouvoir résister aux crues printanières et aux coups d'eau et être conformes à la réglementation en vigueur.

Les travaux d'aménagement peuvent être par exemple :

- Aménagement de frayères
- Création d'habitats d'alevinage
- Installation de seuils et de déflecteurs
- Réfection d'une passe migratoire existante
- Démantèlement d'un embâcle qui obstrue le passage du poisson
- Réalisation de correctifs sur d'anciens aménagements qui ont toujours fait l'objet de suivi

Des outils de sensibilisation peuvent être produits et ajoutés à tout projet d'aménagement en vue d'informer les utilisateurs des travaux réalisés et des actions favorables au maintien des habitats fauniques. Ceci inclut la conception et l'installation d'un panneau indicatif qui présente les aménagements effectués.

➤ RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE D'ORIGINE (POUR OMBLE DE FONTAINE) - **DEPOT AU 1^{ER} OCTOBRE SEULEMENT**

Les projets de restauration de la biodiversité d'origine à l'aide de traitement à la roténone vise à éliminer les espèces de poissons compétitrices et à rétablir la population d'omble de fontaine allopatrique. Ces projets doivent répondre aux conditions suivantes :

- les espèces compétitrices présentes ont été introduites par l'homme dans le bassin versant du plan d'eau visé ;
- les espèces compétitrices sont absentes des lacs et des cours d'eau en amont ;
- un obstacle infranchissable peut être installé dans l'émissaire afin d'empêcher la migration des espèces compétitrices présentes en aval du milieu visé ;
- le plan d'eau visé ne présente pas de problèmes susceptibles d'empêcher le développement d'une population allopatrique d'ombles de fontaine (pH trop bas, mortalité hivernale, etc.).

Pour tout projet de restauration de la biodiversité d'origine, le promoteur doit prévoir une **stratégie d'exploitation et de conservation** qui sera appliquée à la suite du traitement. Cette stratégie devra être approuvée par le représentant concerné à la Direction régionale de la gestion de la faune du MFFP. Elle devra présenter les modalités du retour progressif des activités de pêche et des mesures de conservation des habitats fauniques et des populations qui seront mises de l'avant.

➤ TRANSFERT DE CONNAISSANCE ET SENSIBILISATION

Transfert de connaissances : faire connaître à des groupes d'intervenants clés des moyens de protéger, de restaurer ou d'améliorer les habitats aquatiques, par la diffusion de connaissances techniques et pratiques. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention ou de protection des habitats, de manuels, de cours, de sites de démonstration ou de tout autre outil de formation.

Sensibilisation : diffuser des informations relatives aux habitats aquatiques, aux menaces envers ces habitats et aux moyens permettant de les protéger, de les restaurer ou de les aménager afin de sensibiliser et d'inciter des changements de comportements de groupes ciblés. Les actions de sensibilisation devraient être directement liées à la problématique faunique du projet.

➤ ÉVALUATION DES RESULTATS FAUNIQUES / AUTRES INITIATIVES

Pour déposer une demande d'aide pour cette activité, il faut d'abord entrer en contact avec un coordonnateur ou une coordonnatrice de la Fondation pour en valider l'admissibilité. Toute demande qui n'aura pas été préalablement soumise à un coordonnateur ou une coordonnatrice de projets sera jugée inadmissible.

- Mesure de résultats d'un projet d'aménagement en vue d'évaluer les retombées fauniques.
- Développement de nouveaux outils d'aménagement, de planification des interventions à l'échelle du territoire et de transfert de connaissances.
- Correctifs pour des aménagements qui ont connu une situation exceptionnelle et qui demande un effort d'entretien important et ponctuel.

6. PRIORITES

Le tableau suivant présente de façon systémique le niveau de priorité qui sera accordé aux projets selon le type d'activités (la priorité 1 étant la plus élevée).

Type d'activités	Priorité
Aménagement ou restauration d'habitats	1
Étude d'avant-projet / plans et devis	2
Planification par bassin versant	3
Transfert de connaissances	3
Sensibilisation	4
Évaluation des résultats / autres initiatives	4

▶ 7. ACTIVITES NON ADMISSIBLES

- Acquisition de connaissances (diagnose, évaluation de la qualité de l'eau ou de l'état des populations, etc.)
- Construction de nouveaux barrages (sauf pour les obstacles à la migration du poisson)
- Réfection de barrages de castor
- Dragage
- Production de poissons (pisciculture, incubateur, étang d'élevage, reconditionnement)
- Ensemencement (sauf pour recoloniser un habitat nouvellement aménagé)
- Étude d'impact
- Stabilisation de berges (sauf pour les travaux essentiels à la protection ou au développement des populations de poissons)

- Retrait massif d'espèces compétitrices (sauf pour les projets d'éradication totale par l'utilisation de la roténone*)
- Infrastructures d'accès à la pêche
- Aménagement de sites de pêche (fosses)
- Aménagement d'une passe migratoire au moment de la réfection d'un barrage, si c'est une obligation légale demandée par un organisme gouvernemental
- Tous les travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite d'une destruction ou d'une détérioration d'habitats (mesures de compensation)
- Construction ou réfection de ponts ou de ponceaux (*pour ce type de travaux, vérifier l'éligibilité de votre projet au programme d'aide financière aux véhicules hors route, volet II – Protection de la faune et des habitats*)

**** Jusqu'au 31 mars 2022, pour les projets visant le saumon atlantique, veuillez présenter votre demande dans le nouveau Programme de valorisation, d'aménagement et de restauration des habitats du saumon atlantique. ****

Pour les projets visant une espèce menacée ou vulnérable, veuillez vous référer au programme Faune en danger. Les projets portant sur une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable ou ayant seulement un statut fédéral en vertu de la Loi sur les espèces en péril sont admissibles au programme AQHA.

Pour un projet se déroulant sur le territoire agricole, veuillez vérifier son éligibilité au programme de mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole. S'il n'est pas éligible, le projet peut être présenté au programme AQHA.

► 8. AIDE FINANCIERE ET COUTS ADMISSIBLES

8.1. AIDE FINANCIERE

L'aide financière maximale pourra couvrir jusqu'à 60 % des coûts admissibles. Toutefois, selon la priorité des interventions, l'aide sera modulée et pourra couvrir une moindre proportion des coûts du projet.

L'aide octroyée pourra s'étaler sur un maximum de 24 mois.

Pour un projet éligible au **Fonds pour la faune nordique**, l'aide accordée pourra couvrir jusqu'à 80 % des coûts admissibles. Les contributions du promoteur, de ses partenaires régionaux et locaux ainsi que de ses autres partenaires financiers devront représenter au moins 20% du coût total du projet. Se référer à l'Annexe I pour vérifier l'admissibilité de votre projet.

8.2. COUTS ADMISSIBLES

Les coûts directs jugés essentiels à la réalisation du projet sont admissibles. Ces coûts comprennent les déboursés réels engagés (copie de factures) et les contributions en nature (bénévolat, prêt d'équipement, don de matériel, etc.) calculés à des taux égaux ou inférieurs à ceux en vigueur dans la région où le projet est réalisé (copie de pièces justificatives).

Sont admissibles :

- les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision, la réalisation et le suivi du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.) ; ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales

admissibles ;

- les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet ; ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de 3 ans suivant la date de l'achat ;
- les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipement ;
- les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- les frais engagés pour accélérer la recolonisation d'une espèce dans un habitat aménagé ; ces coûts ne pourront représenter plus de 10 % de la valeur totale du projet.

Ne sont pas admissibles aux fins du calcul de la subvention :

- la portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée.

► 9. CRITERES D'ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité et qui contribuent à l'atteinte des objectifs du programme AQHA dont la problématique faunique et les solutions ont été bien ciblées seront évalués en fonction des éléments suivants :

- Qualité de la demande : information complète et claire (comprend l'obtention d'autorisations des personnes concernées par le projet, s'il y a lieu : propriétaires fonciers, riverains) ;
- Degré de planification du projet (par exemple, s'inscrit dans une planification à l'échelle du bassin versant, s'adjoint d'activités de transfert de connaissances auprès des groupes ou individus pouvant avoir un impact sur les aménagements, etc.)
- Capacité du requérant de réaliser le projet ;
- Valeur faunique : impact sur la ressource et son habitat, accroissement de l'offre de pêche à l'échelle d'un plan d'eau ou d'un territoire fortement exploité, réduction des effets bénéfiques des aménagements en raison de la présence d'espèces compétitrices à l'omble de fontaine introduites par l'homme * ;
- Amélioration de la productivité naturelle de l'espèce(s) visée(s) et préservation de la biodiversité ;
- Urgence de l'intervention ;
- Respect de la capacité de support du milieu (statistiques de pêche à l'appui) ;
- Faisabilité technique et financière du projet ;
- Financement provenant d'autres sources ;
- Implication du promoteur pendant et après le projet (suivi et entretien des aménagements) ;
- Compilation des données halieutiques ;
- Rapport coûts/bénéfices escompté.

*Les rendements de pêche à l'omble de fontaine sont considérablement affectés par la présence de compétiteurs. Par exemple, on estime que la présence de meuniers diminue les rendements de pêche d'au moins 50 % alors que pour la perchade, les pertes peuvent atteindre 90 %. Conséquemment, les retombées fauniques des projets d'aménagement d'habitats aquatiques (frayères, seuils, etc.) s'avèrent parfois négligeables lorsque le milieu récepteur abrite une ou plusieurs espèces de poissons compétiteurs.

Par conséquent, ***la Fondation se propose d'accentuer l'importance du critère relatif à la présence de compétiteurs lors de l'évaluation des demandes d'aide financière. À cet effet, pour des projets d'aménagement ciblant des plans d'eau où des espèces compétitrices sont présentes de façon***

naturelle, une analyse plus approfondie sera effectuée. Dans le cas des projets d'aménagement ciblant des plans d'eau où des espèces compétitrices ont été introduites par l'homme, les chances de financement seront réduites.

Avant de planifier une demande d'aide financière, il est fortement suggéré de vérifier si des espèces compétitrices à l'omble de fontaine sont présentes dans le plan d'eau visé. Au besoin, vérifiez cet aspect auprès du bureau de la direction régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de votre région.

► 10. COMMENT SOUMETTRE SA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Remplir le formulaire de demande d'aide du programme AQHA et le transmettre à la Fondation de la faune du Québec par courrier électronique avec les pièces jointes exigées. **Toute demande d'aide financière incomplète (cases du formulaire non remplies) pourra être rejetée.**

Il faudra vous assurer que la demande comprend les renseignements suivants :

Pour toute demande d'aide financière :

- la résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur général de l'organisme. Un exemple de résolution type est disponible à ce lien : <http://tinyurl.com/82db9et> ;
- la copie des lettres d'appui financier ou technique ;
- l'expérience du responsable du projet ou du spécialiste qui réalise l'étude ou les travaux (curriculum vitae);
- une carte localisant le projet et une carte détaillée à l'échelle 1 : 5 000 ou 1 : 20 000 au maximum du plan d'eau visé, avec ses tributaire(s) et émissaire(s) - les courbes de niveau doivent être bien visibles ;
- la présence d'espèces compétitrices à l'omble de fontaine le(s) plan(s) d'eau visé(s) et si elles ont été introduites par l'homme ;
- la copie de l'entente type avec les propriétaires privés, s'il y a lieu.

Pour les projets d'étude :

- présentation de la problématique faunique, soutenue par des données de diagnose, des statistiques de pêches et toutes autres données permettant d'apporter des précisions sur la problématique.

Pour les projets d'aménagement :

- le diagnostic ou le rapport de terrain réalisé par un biologiste ou un technicien de la faune.

Pour les projets de restauration de la biodiversité d'origine :

- la stratégie d'exploitation et de conservation qui sera appliquée à la suite du traitement, approuvée par le représentant concerné à la direction régionale de la gestion de la faune du MFFP.

Pour les projets de correctifs des aménagements :

- les photos de l'état actuel des aménagements ;
- une description des suivis et des entretiens réalisés dans le passé.

► 11. DATES LIMITES POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE D'AIDE

Les dates limites pour la présentation des demandes d'aide financière sont le **1^{er} octobre et le 1^{er} février** de chaque année, ainsi qu'**exceptionnellement le 26 avril 2021 pour les projets présentés au Fonds pour la faune nordique.**

Pour les travaux qui doivent se réaliser au printemps et pour les projets de restauration de la biodiversité d'origine, veuillez présenter votre demande au 1^{er} octobre afin d'obtenir une réponse en début d'année.

► 12. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Le promoteur devra signer un protocole d'entente avec la Fondation de la faune qui établira les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement. Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir tous les permis et toutes les autorisations nécessaires.

Pour les projets d'aménagement, le promoteur devra assurer le suivi biologique et l'entretien des aménagements fauniques et faire parvenir un rapport annuel de suivi et d'entretien à la Fondation durant les trois années suivant la réalisation du projet. Dans le cas des projets de restauration de la biodiversité d'origine, le promoteur devra obtenir l'accord des riverains et des communautés autochtones susceptibles d'être touchés par le projet.

La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec son aide financière et n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien au cours des trois années suivant la réalisation des travaux.

► 13. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration et la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés peuvent communiquer avec un ou une gestionnaire de programmes de la Fondation de la faune.

La responsable du programme AQHA est Geneviève Lacroix. Vous pouvez la joindre par courriel : genevieve.lacroix@fondationdelafaune.qc.ca

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC
1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1

Téléphone : 418 644-7926
Courriel : projets@fondationdelafaune.qc.ca
Site Internet : www.fondationdelafaune.qc.ca

▶ 14. ANNEXE 1

Fonds pour la Faune Nordique Projets éligibles au programme *Amélioration de la qualité des habitats aquatiques* (AQHA)

Le *Fonds pour la faune nordique* est issu d'un partenariat entre la Fondation de la faune du Québec et la Société du Plan Nord. Il s'inscrit dans le Plan d'action nordique 2020-2023 qui prévoit investir 1 million de dollars d'ici mars 2023 pour accroître les actions d'aménagement et de protection des habitats fauniques sur le territoire nordique.

Ainsi, dans le cadre du programme AQHA, le Fonds permet de financer des projets initiés par les organismes et les communautés nordiques pour améliorer la qualité et la productivité des habitats de la faune aquatique prélevée du Nord québécois.

Objectifs

De façon générale, le Fonds pour la faune nordique vise à :

- Accroître le soutien d'actions concrètes pour la faune sur le territoire nordique du Québec ;
- Encourager la participation des communautés nordiques à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ;
- Améliorer la qualité et la productivité des habitats pour les espèces fauniques prélevées ;
- Protéger l'habitat de la faune en situation précaire, dont la faune menacée et vulnérable au nord du Québec ;
- Développer de nouveaux partenariats avec les acteurs du milieu et favoriser l'approvisionnement local des biens et services.

Critères d'admissibilité au Fonds pour la faune nordique

Les projets déposés doivent respecter les critères d'admissibilité suivants, en plus de ceux du programme AQHA :

Territoire d'application	Territoire nordique du Québec, au nord du 49 ^e parallèle, du fleuve Saint-Laurent et du golfe Saint-Laurent.
Organismes admissibles	Tout organisme local ou régional, légalement constitué qui est engagé dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques du territoire nordique du Québec. Il peut s'agir de communautés nordiques, d'organismes municipaux, d'association de chasseurs, pêcheurs et piégeurs et d'organismes à but non lucratif.
Activités admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Planification (i.e. plans et devis) et réalisation d'aménagement d'habitats; • Transfert de connaissances à des groupes-clés d'utilisateurs du territoire (p.ex. pêcheurs) pour la mise en place de bonnes pratiques; • Dans une moindre mesure, réalisation d'un plan d'action sur un territoire donné.

L'aide financière sera allouée sur la base des projets soumis lors des appels à projets de 2021 et 2022 pour le Fonds pour la faune nordique, en fonction des fonds disponibles. L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur une période maximale de 24 mois suivant la date d'acceptation du projet. Tout projet soutenu dans le cadre du Fonds pour la faune nordique devra être terminé au plus tard le 1^{er} mars 2024.